

<b><u>PRESENTS :</u></b>	Mme S. GUILLAUME M. D. GUEBELS et M. C. BONNIER Mme M. VITULANO Mme V. EPPE, M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX, M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH Mme. C. ROSKAM	Bourgmestre – Président, Echevins, Présidente du CPAS Conseillers Directrice générale
--------------------------	--	---

Mme Recht est excusée.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Démission d'un conseiller communal
  2. Installation et vérification des pouvoirs d'un nouveau conseiller communal
  3. Modification du tableau de préséance du Conseil communal
  4. Rapport annuel 2019 du PCS
  5. Rapport annuel 2019 de la CCATM et du CATU
  6. Dotation 2020 à la zone de secours Luxembourg
  7. Dotation 2020 à la zone de police Sud Luxembourg
  8. Désignation des représentants du CCCA au Conseil Consultatif Provincial des Aînés
  9. Subvention au Comice agricole de Virton
  10. Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement du nouveau PCDR – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
  11. Acquisition d'un tracteur - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
  12. Remplacement des portes intérieures au centre sportif - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
- Divers

## **1. Démission d'un conseiller communal**

**Le Conseil :**

- Vu l'article L-1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la lettre du 17 février 2020 de Mme Valérie GILLARD présentant sa démission de ses fonctions de conseillère communale de la Commune de Musson ;

**Prend acte :**

De la démission de Mme Valérie GILLARD de ses fonctions de conseillère communale de la commune de Musson. Cette démission prend donc effet ce jour.

La présente délibération sera transmise pour information à l'autorité de tutelle.

## **2. Installation et vérification des pouvoirs d'un nouveau conseiller communal**

**Le Conseil :**

- Considérant la démission de Mme Valérie GILLARD en tant que conseillère communale actée ce jour ;
- Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 conformément au Code de la démocratie et de la décentralisation ;
- Considérant qu'à la date de ce jour, M. Gaëtan HAINAUX, Mme Noëlla LIBERT, M. Julien PEREIRA DA COSTA et Mme Nadège DELAIVE, respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> suppléant de la liste Avançons Musson sur base des élections du 14 octobre 2018, renonce par courrier du 11 février 2020 à siéger au sein du conseil communal de la Commune de Musson ;
- Considérant qu'à la date de ce jour, Mme Jennifer KIRSCH, 5<sup>ème</sup> suppléante de la liste Avançons Musson sur base des élections du 14 octobre 2018, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L-4142-1 et L4121-1 du CDLD, à savoir :

- les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4125-1 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE :**

Que les pouvoirs de la nouvelle conseillère communale effective sont validés.

Madame la Présidente invite alors la nouvelle conseillère, Mme Jennifer KIRSCH, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Mme Jennifer KIRSCH est alors déclarée installée dans sa fonction de conseillère communale.

La présente délibération sera transmise pour information à l'autorité de tutelle.

### **3. Modification du tableau de préséance du Conseil communal**

**Le Conseil :**

- Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur et sur base des règles énoncées dans celui-ci ;

**ARRETE PAR 14 VOIX POUR :**

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1<sup>ère</sup> entrée en fonction</i> <sup>1</sup>	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de pré-séance</i>
GUILLAUME Sylvie	Bourgmestre	513	1	20/10/1967	1
GUEBELS Daniel	1 <sup>er</sup> Echevin	425	3	25/08/1957	2
RECHT Valérie	2 <sup>ème</sup> Echevine	296	3	06/02/1975	3
BONNIER Christopher	3 <sup>ème</sup> Echevin	411	1		4
VITULANO Maria	Présidente CPAS	266	5	20/02/1967	5
EPPE Valérie	4 décembre 2006	341	14	24/05/1976	6
SCHILTZ Robert	4 décembre 2006	77	3	28/05/1955	7
BOUMKASSAR Mohammed	3 décembre 2012	324	1	25/04/1970	8
MARMOY Christian	3 décembre 2012	248	5	20/11/1954	9
GOELFF Bruno	3 décembre 2012	223	7	02/06/1961	10
LENTINI Stéphanie	3 décembre 2018	252	7	04/02/1983	11
SCHADECK Geoffrey	3 décembre 2018	242	13	28/01/1974	12
RONGVAUX François	3 décembre 2018	225	2	14/04/1950	13
BOREUX Jean-Jacques	23 juillet 2019	240	15	10/04/1952	14
KIRSCH Jennifer	4 mars 2020	50	2	28/06/1984	15

### **4. Rapport annuel 2019 du PCS**

Mme Vitulano présente le rapport d'activités ainsi que les chiffres clés de l'année 2019. Elle précise que le nouveau PCS ne reprendra plus les mêmes activités (bibliothèque, EPN, goûter des aînés, marché de Noël).

M. Boreux entend que le PCS est une boîte fourre-tout pour les activités diverses. Mme Guillaume explique que les axes sont définis préalablement par la Région wallonne. L'ancien PCS était axé sur les aînés alors que

<sup>1</sup> Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

le nouveau est centré sur la jeunesse, les activités ont donc été revues et le PCS doit être approuvé par la Direction de la cohésion sociale.

**M. Boumkassar interroge sur les actions à prendre pour les activités qui ne fonctionnent pas. Mme Vitulano indique que le Collège est en réflexion quant à l'avenir de certaines activités et va, par exemple, recevoir un représentant de la bibliothèque provinciale afin de tenter de redynamiser le point lecture.**

**Le Conseil :**

- Vu le courrier du 13 février 2013 émanant de la Direction interdépartementale de la cohésion sociale, informant de la volonté du Gouvernement wallon de lancer un appel à adhésion des communes wallonnes de reconduire le Plan de cohésion sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;
- Vu les objectifs définis par le Gouvernement wallon pour la mise en application de ce PCS, objectifs déclinés en quatre axes touchant les populations les plus fragilisées de notre commune ;
- Vu notre volonté de participer à l'appel à projet relatif au Plan de cohésion sociale 2014-2019 lors de notre séance du 27 février 2013 ;
- Vu le courrier du 15 novembre 2013 du Ministre Paul FURLAN informant de sa proposition de nous allouer une subvention annuelle de 14.437,97 € dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;
- Vu notre délibération du 11 mars 2014 approuvant le Plan de cohésion sociale 2014-2019 modifié suite au courrier du 12 décembre dernier du Ministre Paul FURLAN nous faisant part de différentes remarques liées au premier projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;
- Considérant la nécessité d'établir un rapport d'activités annuel permettant de bénéficier de la subvention attribuée ;
- Considérant le rapport d'activités 2019 du Plan de Cohésion Sociale tel que joint à la présente délibération ;
- Considérant le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale tel que joint à la présente délibération et validé par le Directeur financier le 11 mars dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- le rapport d'activités annuel 2019 du Plan de Cohésion Sociale tel que annexé à la présente délibération
- le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale tel que annexé à la présente délibération.

---

## **5. Rapport annuel 2019 de la CCATM et du CATU**

**M. Bonnier présente le rapport annuel 2019 de la CCATM et du CATU. Il mentionne que la composition de la nouvelle CCATM a été approuvée par la Région wallonne et sera mise en place lors de la prochaine réunion. Il remercie donc les membres de l'ancienne CCATM pour leur travail ainsi que le CATU, M. Carlo Ughi pour le travail accompli et le suivi administratif.**

**Le Conseil :**

- Vu notre délibération du 14 mai 2007 décidant de procéder à la création d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, par appel public aux candidatures ;
- Considérant le rapport annuel du conseiller en aménagement du territoire pour l'année 2019 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

**Approuve**

Le rapport annuel de la CCATM et du CATU pour l'année 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

---

## **6. Dotation 2020 à la zone de secours Luxembourg**

**Mme Guillaume donne des explications sur les raisons de l'augmentation de 15% de la dotation à la zone de secours. En 2015, au début de la réforme des zones de secours, il avait été décidé de bloquer le financement par les communes à hauteur de 15 millions. Aucune indexation n'a donc été effectuée depuis. La dotation fédérale n'a pas non plus évolué. Pourtant, vu l'évolution annuelle des salaires, le budget nécessite une augmentation annuelle des dotations. Le déficit a donc été, chaque année, prélevé sur les fonds de réserve.**

**Malheureusement, ceux-ci s'épuisent et c'est maintenant aux communes de combler le déficit de plus de 2 millions en 2020. Il aurait été logique d'avoir une augmentation annuelle légère, qui aurait été moins lourde à supporter. L'augmentation demandée initialement pour combler le déficit était même de 20% mais elle a été refusée. La zone de secours va donc devoir faire des économies comme la réduction du nombre d'engagement prévu en 2020 (de 12 à 6 effectifs), la limitation des dépenses d'investissement dans les bâtiments au strict nécessaire pour limiter l'augmentation à 15%. Certaines casernes devraient également être supprimées dans les mois à venir. Le sujet sera discuté lors des prochains conseils de zone et risque d'être épineux, chaque commune voulant sauver sa caserne. D'après Mme Guillaume, il faut continuer à assurer un service rapide et efficace pour la population, le personnel étant la dépense la plus importante mais aussi l'élément essentiel du service, il serait inconcevable pour la sécurité du citoyen de réduire les effectifs pour diminuer les coûts.**

**M. Boumkassar indique que le calcul de la dotation communale dépend à 98% du nombre d'habitants.**

**M. Boreux explique qu'il est nécessaire que la zone de secours fonctionne convenablement avec les moyens humains et matériels nécessaires. Le critère de la population utilisé dans le calcul de la dotation représente une part trop importante (98%), la méthode multi-critères devient finalement une méthode uni-critère. Le facteur risque généré par d'importantes usines ou commerces et le facteur distance ne sont pas suffisamment pris en considération. De plus, les commerces et industries rapportent beaucoup d'argent aux communes qu'elles ne reversent pas dans le système car ce sont elles qui sont favorisées avec cette méthode de calcul. On en arrive à être obligé de payer même si on n'en a pas envie mais il faut assurer la sécurité du citoyen. De plus, nous savons que ce montant sera encore sujet à d'autres augmentations dans le futur. M. Boreux décide donc de s'abstenir sur ce point pour son désaccord avec la méthode de calcul et voudrait une prise en compte plus importante des risques et de la distance.**

**M. Goeff aimerait qu'on trouve des moyens pour faire pression sur le fédéral afin que leur dotation soit indexée. Des courriers ont déjà été envoyés dans ce sens.**

**M. Boreux indique qu'il s'agit d'une fonction essentielle de l'état qui doit assurer la sécurité des citoyens.**

**M. Guebels rappelle qu'à partir de 2024, le financement des zones de secours reviendra aux provinces et non plus aux communes. Il faudra toutefois trouver l'argent dans les provinces sûrement au détriment d'autres services et d'aide aux communes.**

**M. Marmoy souhaiterait introduire une motion de mécontentement.**

**Mme Guillaume indique que c'est un sujet très suivi par les bourgmestres lors des conseils de zone. Un recours avait déjà été introduit par notre commune contre les critères lors de la réforme et nous avons perdu.**

**M. Schadeck estime que le conseil communal ne sert à rien dans ce cas de figure, il a le couteau sous la gorge pour approuver, les petites communes n'ont pas assez de poids.**

**Le Conseil :**

- Vu la réforme des zones de secours au 1<sup>er</sup> janvier 2015 organisant une zone de secours unique en province de Luxembourg ;
- Vu le budget 2020 de la Zone de secours Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de zone ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2020 de la Zone de secours Luxembourg s'élève à 295.928,87 € ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE PAR 11 « OUI » ET 3 ABSTENTIONS :**

- la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2020 de la Zone de secours Luxembourg à la somme de 295.928,87 €.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
  - M. Thiry, Commandant de la zone de secours Luxembourg
  - M. le Receveur régional.
-

## **7. Dotation 2020 à la zone de police Sud Luxembourg**

Mme Guillaume explique que la dotation à la zone de police pour l'année 2020 maintient une augmentation de 2%. Les dépenses de personnel représentent 84% du budget annuel, la dotation fédérale est en diminution. La zone fait toujours face à des difficultés de recrutement dues au noyau difficile que représente Athus et certainement au coût élevé de l'immobilier.

M. Boreux interroge sur la possibilité de mettre à disposition des logements à loyer modéré pour les policiers. Cela n'est pas envisagé à l'heure actuelle. Il insiste sur le désengagement du fédéral qui se repose sur les communes vu le principe de vase communicant entre la dotation fédérale et les dotations communales. Il faudrait envoyer un signal au fédéral disant qu'il faut bien maintenir une sécurité mais pas avec ce genre de financement. Il se voit encore contraint et forcé d'approuver cette dotation. Avec la zone de secours, on atteint 10% du budget communal.

M. Boumkassar interroge sur l'engagement d'un second agent de quartier et la possibilité d'ouverture supplémentaire du poste de police de Musson. Cela sera effectif dans quelques mois, un agent de quartier supplémentaire sera en fonction à mi-temps pour Musson et à mi-temps pour Saint-Léger. Mais, cela ne permettra pas d'ouverture supplémentaire sur Musson étant donné que la zone est toujours en sous-effectif et que la priorité est donnée aux interventions sur le terrain.

M. Boreux apprécie déjà la venue d'un second agent de quartier car les citoyens veulent une police de proximité pour s'occuper des petites incivilités.

M. Schiltz fait remarquer que si on veut plus de sécurité, on doit payer plus cher mais on se plaint déjà de payer trop cher. Pour lui, tant que la sécurité est présente, ça ne le dérange pas de payer.

**Le Conseil :**

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et notamment les articles 40 et 71 ;
- Vu le budget 2020 de la Zone de police du Sud-Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de Police le 20 février 2020 ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2020 de la Zone de police Sud-Luxembourg s'élève à 475.358,13 € ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

### **APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2020 de la Zone de Police Sud-Luxembourg à la somme de 475.358,13 €.

Le montant inscrit à l'article 331/435/01 du budget communal ordinaire de 2020 approuvé le 19 décembre 2019 sera ajusté dans une prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- M. le Président de la Zone de Police Sud-Luxembourg
- M. le Receveur régional.

---

## **8. Désignation des représentants du CCCA au Conseil Consultatif Provincial des Aînés**

**Le Conseil :**

- Considérant notre délibération du 26 février 2019 concernant la création d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) ;
- Considérant notre délibération du 2 septembre 2019 désignant les membres du Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) ;
- Considérant la volonté des membres d'être représentés au Conseil Consultatif Provincial des Aînés (CCPA) ;
- Après en avoir délibéré ;

**Désigne à l'unanimité :**

- M. Roland MARCHAL, domicilié à Mussy-la-Ville, rue du Moulin, 30 comme membre effectif du Conseil Consultatif Provincial des Aînés (CCPA)
- Mme Fabienne KLEKER, domicilié à Willancourt, Faubourg Saint-Michel, 26 comme membre suppléant du Conseil Consultatif Provincial des Aînés (CCPA)

La présente délibération sera transmise au service provincial compétent.

## **9. Subvention au Comice agricole de Virton**

**Le Conseil :**

- Vu le budget 2020 adopté en séance du 19 décembre 2019 par notre Conseil ;
- Considérant que les subventions attribuées aux Asbl, groupements et ménages ont été fixées lors de la même séance ;
- Considérant que, dans cette liste, il a été omis de faire mention du Comice agricole de Virton ;
- Après en avoir délibéré,

**FIXE :**

comme suit la dite subvention :

620/435-01	Subvention Comice agricole Virton	200 €
------------	-----------------------------------	-------

## **10. Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement du nouveau PCDR – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges**

**M. Guebels explique que le premier PCDR a pris fin en 2019 mais la Région wallonne a approuvé le renouvellement pour une période de dix ans.**

**M. Schadeck interroge sur l'objectif pour la population.**

**M. Guebels explique que l'auteur de projet devra établir le diagnostic de la commune, prévoir des réunions avec la population, identifier les projets à mettre en œuvre qui ressortiront de ces réunions. Il est vrai que ce sont des dossiers qui prennent du temps mais de beaux projets ont vu le jour grâce au programme précédent avec des belles possibilités de subvention.**

**Le Conseil :**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (Valeur inférieure aux seuils - Lot de moindre importance) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un nouveau plan communal de développement rural, le précédent étant venu à échéance ;
- Considérant le cahier des charges N° 20205621 relatif au marché "Auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR)" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/733-51, projet 20205621 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 février 2020 et que, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 20 février 2020.

## **Décide**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20205621 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR)", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/733-51 projet 20206521.

---

## **11. Acquisition d'un tracteur - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges**

**M. Guebels explique que notre tracteur âgé de 13 ans est en fin de vie, de nombreuses réparations ont déjà été effectuées, ce tracteur n'est pas assez puissant pour le travail effectué ce qui cause des pannes et casses à répétition. Le nouveau tracteur devra être équipé d'une lame à neige et d'un bras de débroussaillage pour remplacer le notre qui a plus de 20 ans. Ce nouvel outil permettre un travail plus efficace et plus confortable.**

### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que notre tracteur actuel présente des signes de faiblesse et qu'il nécessite régulièrement des réparations importantes ;
- Considérant le cahier des charges N° 20204213 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000 €, 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98, projet 20204213 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 février 2020 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 20 février 2020 ;

### **Décide par 11 oui et 3 abstentions :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20204213 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98 projet 20204213.

**M. Boumkassar justifie son abstention par le fait que son groupe s'était abstenu au budget extraordinaire considérant que le recours aux emprunts n'était pas assez utilisé malgré les faibles taux d'intérêt et cette dépense importante est justement couverte par des fonds propres. Ils veulent rester cohérent avec leur vote sur le budget.**

---

## **12. Remplacement des portes intérieures au centre sportif - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges**

**M. Bonnier** indique qu'il s'agit de remplacer toutes les portes intérieures du centre sportif et de profiter de l'occasion pour rendre deux vestiaires accessibles au PMR et de changer le sens d'ouverture de la porte des toilettes.

**M. Schadeck** interroge sur le déplacement de la porte de la cafétéria donnant sur la grande salle plus vers le côté des gradins. Dans le nouveau projet, ce ne sera plus une cafétéria mais une salle de sport, il n'est donc pas prévu de déplacer la porte pour l'instant. Vu le message du Ministre des sports, le nouveau projet semble compromis, il prône la supracommunalité pour ce genre de projet mais chez nous, il sera difficile de trouver un partenaire. Une rencontre est prévue avec le Ministre la semaine prochaine et nos représentants y relayeront les difficultés liées à la ruralité.

**M. Boreux** insiste sur l'importance de faire participer les clubs au projet et de ne pas faire uniquement confiance aux architectes.

**Mme Kirsch** signale que, si on veut permettre l'accès aux PMR, il serait important de prévoir une porte d'entrée automatique.

**Le Conseil :**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de remplacer certaines portes du Centre Sportif qui deviennent vétustes ;
- Considérant le cahier des charges N° 20207643 relatif au marché "Remplacement de portes au Centre Sportif" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/724-60 et sera financé par fonds propres projet 20207643 ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17/02/2020 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 20/02/2020.

### **Décide**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20207643 et le montant estimé du marché "Remplacement de portes au Centre Sportif", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/724-60, projet 20207643.

---

## **DIVERS**

- **Mme Lentini** interroge sur le refus du centre de tri d'Habay de récolter certains déchets comme le plâtre. **M. Guebels** se renseignera.
- **M. Guebels** revient sur les problèmes d'eau qui ont affecté les villages de Musson et Baranzy la semaine précédente. Les fuites sont souvent dues aux prises en charge (lien entre la conduite et les



raccordements) et pas aux conduites elles-mêmes. Ceci est principalement dû au passage des nombreux véhicules et notamment des véhicules lourds sur la route principale. D'autres problèmes sont dus aux travaux effectués par des entreprises qui touchent les conduites en travaillant. La commune améliore son réseau constamment avec par exemple le nouveau réservoir de Signeux, le nouveau puits à Baranzy, le nouveau réservoir de Musson et le remplacement des conduites lors des rénovations de voirie. La consommation d'eau des villages de Musson et Baranzy est de 500 à 600 m<sup>3</sup> pour un réservoir de 120 m<sup>3</sup> alimenté par une pompe qui fait du 30 m<sup>3</sup> par heure. Par conséquent, le château d'eau se vide plus vite qu'il ne se remplit et le moindre problème a des conséquences sur les habitations des hauteurs du village. Les travaux sont en phase terminale, le nouveau réservoir étant situé plus haut, la pompe étant plus puissante et l'aide de Gorcy étant possible en cas de problème sur notre réseau, les problèmes devraient se faire moins ressentir. Le raccordement sur les conduites est prévu la semaine prochaine, le réservoir ne sera donc pas alimenté pendant une période de quatre heures et il existe un risque de manque d'eau. Nous restons une des communes les moins chères de Wallonie même si le prix de ces investissements sera répercuté sur le prix de l'eau. M. Schadeck tient à féliciter les équipes qui travaillent jour et nuit mais constate que les problèmes sont récurrents, il souhaiterait une présentation d'un plan stratégique des projets à venir aux citoyens afin de montrer notre implication. Néanmoins, étant donné que ce ne sont pas les conduites qui lâchent, ce plan n'améliorera pas la situation. De plus, certaines fuites sont difficilement détectables. Mme Guillaume remercie également le personnel du service des travaux ainsi que la zone de secours et la protection civile malgré leur refus de fournir des berlingots. Les missions de la protection civile sont à redéfinir suite à la dernière restructuration. Pour les communes qui dépendent de la SWDE, celle-ci en fabrique, pour les autres, maintenant, chacun se débrouille comme il peut. M. Guebels signale tout de même que le bas du village reste toujours alimenté. M. Boumkassar mentionne qu'il faudrait également prévoir plus de communication. Les explications ont été données sur la page Facebook de la commune et le haut-parleur est passé dans les rues. Pour le raccordement du réservoir, un toutes-boîtes sera distribué avec toutes les explications sur les dernières étapes. M. Schadeck estime qu'il serait bien de trouver un système qui alerte par sms. Mme Guillaume doit revoir ce point avec le conseiller en prévention.

- M. Boreux s'excuse de ne pas pouvoir être présent à l'opération Be Wapp mais procédera au ramassage quelques jours avant.
- M. Bonnier rappelle la mise en place du système de sauvetage des batraciens à Gennevaux et Willancourt et de sécurisation des lieux. Il remercie les enfants du CCE pour la décoration des bâches.
- M. Boumkassar interroge sur le retrait des chicanes à la rue du Bois à Signeux et sur la rénovation de la voirie. Les chicanes seront remises prochainement. La rénovation de la voirie n'est pas encore prévue car de nombreuses constructions doivent encore être effectuées.
- Mme Lentini interroge sur la sécurité aux abords des plaines de jeux. Des panneaux de signalisation ont été installés, un ralentisseur est prévu à la rue du Gué quand la voirie sera rénovée. Si un appel à projets est lancé pour la sécurité, ce sera une zone à privilégier. M. Marmoy insiste et propose des casses-vitesse provisoires. Le dispositif proposé n'est pas adapté aux voiries.
- M. Boumkassar interroge sur la possibilité de créer un passage pour piétons à hauteur des arrêts de bus pour Mussy sur la RR88. Ce n'est pas possible à cet endroit étant donné que ce n'est pas une zone limitée à 50km/h.
- Mme Guillaume rappelle la présentation du livre de Musson-Mémoire ce vendredi 6 mars à 19h.

---

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2020, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,  
**C. ROSKAM**

La Bourgmestre,  
**S. GUILLAUME**